



## Procès-verbal du Conseil municipal - Commune de Ludesse

Mardi 27 septembre 2022 à 19h

Date convocation	Nombre conseillers en exercice	Nombre conseillers présentes	Absents ayant donné pouvoir	Absents excusés	Votants
19/09/2022	11	9	1	1	10

Présents : Nicolas ALIZERT (Président), Aurélie ARNAUD, Delphine AUDIGIER, Justine BENDAIJOU DURIN, Marie-Claire CHAUVET (secrétaire de mairie), Christopher GIET, Virginie JAMOT, Romain LAURENT, Michel RABY, Elisabeth VIDAL.

Absents excusés :

Absents ayant donné pouvoir : Corinne FLATRES à Justine BENDAIJOU DURIN

Arrivée en cours de séance : Stéphane DESCAMPS (arrivé après vote du PLU Champeix)

Virginie JAMOT est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 juin 2022.

### Ordre du jour

#### **1) Mise à disposition d'un atelier au Pôle artisanal de Champeix-Ludesse et convention de partenariat avec l'Agglo Pays d'Issoire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande adressée à l'Agglo Pays d'Issoire afin de disposer de locaux adaptés pour installer provisoirement les services techniques de la commune, et d'envisager la location d'un entrepôt (163,60 m<sup>2</sup>) et d'un bureau (10,20 m<sup>2</sup>) au Pôle artisanal de Ludesse.

Le Président de l'Agglo Pays d'Issoire a souhaité étudier une proposition spécifique pour la commune (rabais sur le montant HT de la redevance, justifié par un service rendu par la commune à la Communauté). Celle-ci a fait l'objet d'une délibération en juin 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de mise à disposition de l'atelier 1 et du bureau 1.

La redevance mensuelle s'élève à 322,42€ HT soit 386,90 € TTC, auxquelles s'ajoutent les charges locatives communes (estimation non communiquée à ce jour). La commune s'acquittera des charges locatives individuelles (eau, électricité...) directement auprès des fournisseurs.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal des engagements de la commune : assurer un rôle de référent de proximité, assurer une présence régulière, assurer la sécurité du site, assurer le bon état et la bonne utilisation des communs, récupérer les clefs du pôle artisanal, accueillir les prestataires mandatés par la communauté, justifiant le rabais.

La durée de la convention est de cinq ans, du 01/10/2022 au 30/09/2027.

Le Conseil municipal :

- décide d'accepter les conditions de location du lot 1 du pôle artisanal de Champeix-Ludesse énumérées dans les conventions de mise à disposition et de partenariat
- mandate le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires et notamment signer les conventions de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire, de mise à disposition et de partenariat.

Votants : 10 – Pour : 10 – Contre : 0 – Abstentions : 0

## **2) Taxe d'aménagement : proposition d'augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 27 novembre 2014, la taxe d'aménagement a été instituée sur le territoire de la commune, au taux de 4% pour permettre de financer les équipements publics de la commune.

Il précise qu'on a la possibilité de le baisser, l'augmenter ou le stabiliser. Il indique que la commune a de plus en plus de charges afférentes à l'aménagement et de passer le taux de la part communale à 5%.

Elisabeth Vidal et Christopher Giet ne sont pas favorables à l'augmentation. Monsieur le Maire indique que les charges augmentent, c'est pourquoi il a proposé cette augmentation.

Justine Bendaïjou Durin estime que l'augmentation à 5% se justifie en zone urbaine (par ex. Clermont) mais pas en zone rurale.

Au vu des débats, le maire propose de maintenir le taux de la part communale dans la taxe d'aménagement à 4%.

Le Conseil municipal décide :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au taux unique de 4%
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme, totalement, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

Votants : 10 - Pour : 10 – Contre : 0 – Abstentions : 0

## **3) Agglo Pays d'Issoire : approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés au transfert de la compétence eau et assainissement**

Le Conseil municipal décide :

- de valider le procès-verbal de mise à disposition à l'Agglo Pays d'Issoire des biens mobiliers, immobiliers, et/ou des réseaux communaux affectés au transfert des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » selon le champ d'application de la délibération n°2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 décembre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document se rapportant à ce dossier.

Votants : 10 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

#### **4) Travaux enfouissement des réseaux télécoms à Chaynat**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de prévoir l'enfouissement des réseaux télécoms à Chaynat, en coordination avec l'enfouissement des réseaux électriques.

Le Maire fait lecture du projet de convention. La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme – SIEG 63. Orange prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage sur le domaine public et la dépose de ses propres appuis. La part de la charge communale s'élève à 8.200 € HT (9.840 € TTC), comprenant l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaires à l'opération.

Le Maire précise que le Conseil départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms présenté par M. Le Maire ;
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et de pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (SIEG 63) ;
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 8.200 € HT, soit 9.840 € HT et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (SIEG 63) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine session budgétaire ;
- de solliciter l'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC qui sera présentée à une commission permanente, dès présentation de la convention tripartite.

Votants : 10 - Pour : 10 – Contre : 0 - Abstentions : 0

#### **5) Adhésion à la mission facultative d'assistance retraites du Centre de gestion de la FPT**

Le Centre national de la fonction publique territoriale propose un appui administratif pour la constitution des dossiers de retraite des fonctionnaires municipaux. Cette mission « Assistance retraites » fait l'objet d'une adhésion qui s'élève à 75 € par an pour les trois fonctionnaires municipaux.

Le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- autorise le Maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité, conformément aux modalités prévues dans la convention.

Votants : 10 - Pour : 0 – Contre : 0 - Abstentions : 0

## **6) Demande d'achat d'une partie du domaine public situé entre la route de Saint-Amant et la rue des Eaux à Chaynat**

M. Cappa demande à racheter une partie du domaine communal devant sa maison située 4 route de Saint-Amant à Chaynat afin de sécuriser la sortie de sa maison. Il est nécessaire de déclasser cette partie du domaine public de la commune pour la mettre dans le domaine privé, ce qui induit des frais de bornage et d'enquête publique.

M. le Maire expose le plan du cadastre aux élus. Il explique que cela ne changerait en rien la circulation.

Compte tenu du prix du terrain, et des coûts afférents à l'enquête publique et à la constitution et au suivi du dossier, le Maire propose un prix forfaitaire de vente de 600 € la parcelle (surface d'environ 4 m<sup>2</sup>). Les frais de notaire et de géomètre seront à l'entière charge de l'acquéreur.

Après avoir pris connaissance du dossier et consulté le plan cadastral, le Conseil municipal décide :

- de faire procéder à une enquête publique afin de déclasser la partie concernée de domaine public en domaine privé communal, afin de pouvoir la vendre ;
- d'accepter la proposition de M. Cappa et de lui vendre la partie du domaine public d'une surface d'environ 4 m<sup>2</sup>, dès que les formalités de déclassement et d'enquête publique auront été accomplies et si aucune réclamation n'est intervenue ;
- de fixer le prix de vente forfaitaire de la parcelle à 600 € ;
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur M. Cappa ;
- de mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la cession de cette parcelle et l'autorise à signer l'acte concernant cette vente, dès que toutes les formalités auront été accomplies.

Votants : 10 - Pour : 10 – Contre : 0 - Abstentions : 0

## **7) Plan local d'urbanisme de Champeix : consultation sur la modification simplifiée n°1**

En tant que commune limitrophe, la commune de Ludesse est consultée par l'Agglo Pays d'Issoire sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Champeix.

La zone de la tuilerie ne sera plus en zone d'accueil de pépinière d'entreprise, jugée trop restrictive, mais en zone US : zone urbaine destinée à recevoir des activités économiques de type artisanal et service.

Après avoir consulté tous les documents transmis et les pièces afférentes au projet, le Conseil municipal émet un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Champeix.

Votants : 10 - Pour : 10 – Contre : 0 - Abstentions : 0

## **8) Questions diverses**

- Attribution des subventions aux associations : présentation par le Maire du tableau des subventions budgétisées en 2022.

Approbation par l'ensemble des élus hormis la subvention « classe de mer » reportée sur 2023.

- Demandes d'impressions des associations

Le Maire rappelle le principe de la mairie de soutien des associations.

Proposition d'Elisabeth Vidal de les soumettre à certaines règles : respecter un délai de remise des documents au secrétariat de mairie, pas de demande de mise en page à la secrétaire de mairie, favoriser la diffusion des informations par mail, limiter l'utilisation de la couleur, rechercher du sponsoring pour la prise en charge du coût des impressions (banque de l'association par exemple).

Le Conseil municipal fixe un délai de quinze jours de remise hors congés de secrétariat de mairie.

- Réparation des portes de la mairie suite sinistre

Montant du devis de 6636 € HT, approuvé par l'assurance qui a déjà versé un acompte de 5444,80 €.

Choix de portes en bois avec fenêtre pour remplacer les deux portes cassées, remplacement du système de fermeture de la porte d'entrée.

- RGPD (Règlement général sur la protection des données personnelles)

Audit réalisé au mois de mai 2022. La Mairie a réceptionné un rapport d'audit.

Nouvel audit pour la mise en conformité le 18 octobre 2022.

Changements : sauvegarde sécurisée des documents.

- Location de l'ancien local technique

Rendez-vous avec un micro-brasseur prévu. Possibilité d'une location auprès d'artisans.

- Repas des aînés

Date fixée au dimanche 15 janvier 2023. Ouvert aux extérieurs moyennant participation.

Réunion de la commission sociale prévue pour fixer les modalités.

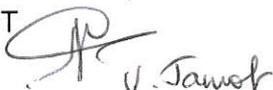
- Traverse de Ludesse

Réunion avec le Conseil départemental et l'entreprise COLAS TP le 26 septembre. Proposition initiale de l'entreprise : la voirie devrait être fermée complètement à la circulation pendant 4 semaines. Refus par le Conseil départemental de la fermeture complète des routes du fait des transports scolaires et impossibilité de déviation dans le respect des horaires scolaires. Donc fermeture partielle qui engendre des coûts supplémentaires pris en charge par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Les travaux débuteront le 17 octobre pour une durée de 4 mois.

- Nettoyage des décharges de Ludesse et Chaynat après fermeture.
- IFSE : indemnité annuelle pour les personnels communaux titulaires. A réexaminer tous les 4 ans. Décision : indexation sur l'inflation 2022 (+ 6%) pour les deux personnels concernés cette année.
- Remplacement arrêt maladie d'un personnel communal pour 5 semaines minimum sur fin d'année. Demande auprès du Centre de gestion du Puy-de-Dôme. Renseignements à prendre pour assurance.
- Rafranchissement de l'école en période de canicule : recherche de solutions (demande devis).
- Programme de rénovation des logements communaux à lancer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h45.

Le secrétaire de séance,  
Virginie JAMOT



Le Maire,  
Nicolas ALIZERT

